

30 FICHES DE LIBERTÉS FONDAMENTALES

TOME 1 : THÉORIE GÉNÉRALE

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 30 fiches de libertés fondamentales Tome 1 : théorie générale

Ce pack regroupe 30 fiches conçues pour vous aider à comprendre la théorie générale des libertés fondamentales, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD, examens ou concours.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Sources et mécanismes de protection
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

- Fiche n°1 : Présentation du droit des libertés fondamentales
- Fiche n°2 : La notion de droits de l'homme et de libertés fondamentales
- Fiche n°3 : La classification des libertés fondamentales
- Fiche n°4 : Les fondements des libertés fondamentales
- Fiche n°5 : L'universalisme des libertés fondamentales

PARTIE 1 : LA RECONNAISSANCE NATIONALE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

- Fiche n°6 : La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
- Fiche n°7 : L'évolution des libertés fondamentales en France depuis 1789
- Fiche n°8 : La reconnaissance des libertés fondamentales dans d'autres États

PARTIE 2 : LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

- Fiche n°9 : Les libertés fondamentales au sein de l'ONU
- Fiche n°10 : Les libertés fondamentales dans les conventions régionales
- Fiche n°11 : Les libertés fondamentales au sein du Conseil de l'Europe
- Fiche n°12 : Les libertés fondamentales au sein de l'Union européenne

PARTIE 3 : L'ORGANISATION DES LIBERTÉS FONDAMENTALES AU NIVEAU NATIONAL

- Fiche n°13 : La Constitution et les libertés fondamentales
- Fiche n°14 : La loi et les libertés fondamentales
- Fiche n°15 : L'administration et les libertés fondamentales
- Fiche n°16 : Le régime juridique des libertés hors période de crise
- Fiche n°17 : Le régime juridique des libertés en période exceptionnelle

PARTIE 4 : LA PROTECTION NATIONALE DES DROITS FONDAMENTAUX

- Fiche n°18 : La protection non juridictionnelle étatique – Le droit de pétition et les recours administratifs
- Fiche n°19 : La protection non juridictionnelle étatique – Les autorités administratives indépendantes
- Fiche n°20 : La protection non juridictionnelle étatique – Le Défenseur des droits
- Fiche n°21 : La protection non juridictionnelle étatique – Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté
- Fiche n°22 : La protection juridictionnelle étatique – Le contrôle de constitutionnalité
- Fiche n°23 : La protection juridictionnelle étatique – Le contrôle du juge judiciaire
- Fiche n°24 : La protection juridictionnelle étatique – Le contrôle du juge administratif

PARTIE 5 : LA PROTECTION INTERNATIONALE DES DROITS FONDAMENTAUX

- Fiche n°25 : La protection non juridictionnelle des Nations unies
- Fiche n°26 : Les juridictions pénales internationales
- Fiche n°27 : La protection non juridictionnelle par le Conseil de l'Europe
- Fiche n°28 : La protection juridictionnelle par le Conseil de l'Europe – La Cour européenne des droits de l'homme

- Fiche n°29 : La protection non juridictionnelle par l'Union européenne
- Fiche n°30 : La protection juridictionnelle par la Cour de justice de l'Union européenne

ANNEXES

- Annexe n°1 : Les fonctions et personnalités à connaître
- Annexe n°2 : La décision « Liberté d'association »

Fiche n°3 : La classification des libertés fondamentales

Plan de la fiche :

§1 : Droits de 1^{re} génération, de 2^e génération et de 3^e génération

§2 : Libertés physiques, libertés intellectuelles et libertés relationnelles

§3 : Libertés individuelles et libertés collectives

§4 : Droits intangibles et droits conditionnels

§1 : Droits de 1^{re} génération, de 2^e génération et de 3^e génération

C'est la **classification historique** des droits fondamentaux. Ils sont classés selon leur ordre d'apparition dans l'histoire française depuis 1789.

Voici la classification :

- **Les droits de 1^{re} génération** : ce sont les **droits civils et politiques**, principalement reconnus par la DDHC de 1789 et consacrés par certaines lois ultérieures (jusqu'à la fin du 19^e siècle). Ce sont principalement des « droits-libertés », des « droits de » : l'État n'a pas à intervenir pour qu'ils soient concrets et effectifs.

Exemple : parmi les droits consacrés par la DDHC de 1789, on trouve notamment la liberté individuelle (art. 7), la présomption d'innocence (art. 9), la liberté religieuse (art. 10), la liberté d'expression (art. 11), le droit de propriété (art. 17). D'autres droits civils et politiques seront par la suite consacrés dans diverses lois : la liberté de la presse (loi de 1881) par exemple.

La liberté d'expression est ainsi le « droit de » s'exprimer librement : pour être mis en œuvre, l'individu n'a pas besoin de l'État.

- Les **droits de 2^e génération** : ce sont des droits **économiques, sociaux et culturels**. Ils sont principalement reconnus par le Préambule de la Constitution de 1946. Ce sont des « droits-créances », des « droits à » : cela suppose que l'État intervienne pour les mettre en œuvre.

Exemple : on retrouve le droit de grève, le droit à la protection de la santé, la liberté syndicale, le droit au logement, le droit à l'éducation ou encore le droit à la Sécurité sociale.

Ainsi, le droit à la Sécurité sociale est un « droit à » car cela suppose que l'État intervienne pour garantir ce droit. Si vous allez chez le médecin, l'État va prendre en charge votre consultation au nom de ce droit à la Sécurité sociale (et au nom du droit à la protection de la santé).

Idem pour le droit au logement : l'État va fournir des allocations sociales (« aides au logement ») pour permettre aux personnes démunies d'avoir accès à un logement, malgré des problèmes financiers.

Le droit à l'éducation est mis en œuvre par l'existence d'écoles publiques, qui permettent à des enfants d'aller à l'école alors même que les parents rencontrent des difficultés financières.

- Les **droits de 3^e génération** : ce sont des **droits de solidarité**, des droits collectifs des peuples et des groupes.

Exemple : le droit à un environnement sain, le droit à la paix, le droit à l'autodétermination.

À noter : certains auteurs estiment qu'aujourd'hui, nous sommes en train d'être confrontés à des « **droits de 4^e génération** », qui seraient liés au développement du numérique (données personnelles) et aux progrès de la médecine (bioéthique...).

§2 : Libertés physiques, libertés intellectuelles et libertés relationnelles

Voici la distinction :

- **Libertés physiques** : ce sont les droits et libertés qui touchent **au corps** de la personne humaine.

Exemple : le droit à la sûreté, la liberté d'aller et venir, le droit à l'intégrité physique...

- **Libertés intellectuelles** : ce sont les droits et libertés qui touchent **à l'esprit** de la personne humaine.

Exemple : la liberté d'expression, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image...

- **Libertés relationnelles** : ce sont les droits et libertés qui touchent à l'individu dans ses relations avec les autres.

Exemple : la liberté de réunion, la liberté d'association, le droit de grève...

§3 : Libertés individuelles et libertés collectives

Voici la distinction :

- **Libertés individuelles** : ce sont les droits et libertés qui sont **exercés individuellement** par les individus.

Exemple : liberté d'expression, liberté d'aller et venir, liberté religieuse...

À noter : attention à ne pas confondre les libertés individuelles avec LA « liberté individuelle », qui est un droit fondamental et qui implique le droit de ne pas être détenu arbitrairement. D'ailleurs, certains auteurs utilisent le concept de « libertés personnelles » pour évoquer les libertés individuelles afin d'éviter toute confusion.

- **Libertés collectives** : ce sont les droits et libertés qui sont **exercés ensemble** par les individus.

Exemple : liberté d'association, liberté de réunion, liberté syndicale...

§4 : Droits intangibles et droits conditionnels

Cette distinction est fondée sur une **idée de hiérarchie** des droits fondamentaux :

- **Droits intangibles (droits de premier rang)** : ce sont des droits fondamentaux « minimum », un « noyau dur ». Les États doivent absolument les consacrer et les protéger. Les États ne peuvent pas y porter atteinte. Ils sont supérieurs aux droits de second rang.

Exemple : la dignité humaine, le droit à la vie, le droit à ne pas être torturé.

- **Droits conditionnels (droits de second rang)** : ce sont des droits qui peuvent faire l'objet de **dérogations et de restrictions** de la part des États. Ils sont réputés inférieurs aux droits intangibles.

Exemple : d'après la Conv. EDH (art. 10 al. 2), la liberté d'expression peut faire l'objet de **dérogations** : L'exercice de la liberté d'expression « *peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.* »

Vous souhaitez accéder aux 30 fiches complètes ?

Le pack complet de 30 fiches de libertés fondamentales consacré à la théorie générale est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 